

**République Française**  
**Département de l'Oise**  
**COMMUNE DE GODENVILLERS**

**ARRETE DU MAIRE**

(N° A 007/2024)

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Règlement de la Voirie Départementale approuvé le 17 février 2011,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008 sur la signalisation routière « livre I - huitième partie - signalisation temporaire »,

Considérant que l'organisation d'une brocante le 25 juin 2023 dans la traverse de la commune de GODENVILLERS (RD 587) va nécessiter une déviation de circulation,

Considérant que cette section est comprise en agglomération,  
Vu l'avis émis par M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAIGNELAY-MONTIGNY,  
Vu l'avis émis par M. le Maire de LE PLOYRON,  
Vu l'avis émis par M. le Maire de DOMFRONT,  
Vu l'avis émis par M. le Maire de RUBESCOURT,  
Vu l'avis émis par M. le Chef de l'UTD Centre de St Just,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le dimanche 23 juin 2024 la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD 587 dans la traverse de l'agglomération de GODENVILLERS pendant le déroulement de la brocante.

**ARTICLE 2**

A cet effet, une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit :  
Dans les 2 sens Godenvillers – Domfront :  
RD 587 - RD 152 jusque RUBESCOURT puis voie communale jusque DOMFRONT.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de GODENVILLERS.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté est applicable le dimanche 23 juin 2024 (de 6h00 à 18h00).

**ARTICLE 5**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de GODENVILLERS, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie au lieu habituel d'affichage officiel et en tout lieu que le maire jugera utile et dont une ampliation sera adressée

- à :
- Monsieur le Chef de l'U.T.D. Centre de St Just en Chaussée,
  - Monsieur le Maire de LE PLOYRON
  - Monsieur le Maire de RUBESCOURT
  - Monsieur le Maire de DOMFRONT
  - Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de MAIGNELAY MONTIGNY

Fait à Godenvillers, le 14 mars 2024

Le Maire,  
Alain FOURNIER

